

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de GONDECOURT
ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de GONDECOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-15,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 23 juillet 2019, formulée par l'entreprise S.A S.G.E. OLCZAK, sise 13 rue de la République – 59187 DECHY, Tél : 03-27-87-81-14, Fax : 03-27-98-56-77, représentée par Mme Caillon,

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires pour réglementer la circulation durant les travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À compter du 28 octobre 2019 jusqu'au 15 décembre 2019 inclus, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit, Chemin du berger, à travers champs entre la rue du Marais et rue de la Barre en prolongée, pour des travaux de dépose complète du réseau ENEDIS HTA se trouvant dans les champs et pose d'un support d'arrêt.

ARTICLE 2 : L'entreprise S.A S.G.E. OLCZAK, chargé de l'exécution des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire sous sa responsabilité, permettant l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions seront prises pour permettre le cheminement des piétons en toute sécurité avec un balisage adapté.

ARTICLE 4 : Concernant la remise en état des enrobés, l'entreprise S.A S.G.E. OLCZAK se référera au courrier du 18 octobre 2012 dans lequel était joint le règlement des prescriptions communales à respecter sur notre commune.

ARTICLE 5 : Cet arrêté doit être affiché sur le terrain 48h avant le démarrage des travaux, et pendant toute la durée du chantier, il doit être visible du public afin d'informer la population des travaux.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions seront prises pour faciliter les collectes des ordures ménagères et le passage éventuel des services de secours dans le secteur concerné par les travaux.

ARTICLE 7 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et l'entreprise S.A. S.G.E. OLCZAK sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin
- L'entreprise S.A S.G.E. OLCZAK

Fait à GONDECOURT, le 2 octobre 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint aux travaux,



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre-Eugène VANOOSTEN